

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 0 Absents/Excusés : 1 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : HODIN Nicolas Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/11/2023 12/12/2023 Pascale ARETS

Objet de la délibération : N° 2023-12-06-40 Délimitation des zones à 30km/h	Le Maire informe l'assemblée : Vu, le Code de la Route Vu, le code général des Collectivités Territoriales Vu, le code de la voirie routière, Vu, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, Vu, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie. Vu, la délibération 2023-10-31-36 du 31 octobre 2023, arrêtant l'emplacement des ralentisseurs prévus par la délibération 2023-09-20-28B du 20 septembre 2023 Considérant , qu'il convient de sécuriser la circulation sur l'ensemble de la commune, elle sera règlementée et limitée à 30km/h. <ul style="list-style-type: none"> • Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : La circulation sur l'ensemble de la commune sera limitée à 30km/h. Un arrêté a été rédigé en ce sens le 12/12/2023 Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 06/12/2023 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> Le Maire, Patrick CALMON </div> <div style="text-align: center;"> La secrétaire de Séance Pascale ARETS </div> </div>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 0 Absents/Excusés : 1 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : HODIN Nicolas Absents : Néant Procuration : Néant</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/11/2023 12/12/2023 Pascale ARETS



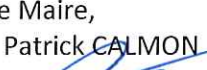


Objet de la délibération : N° 2023-12-06-41 Travaux aménagement bureau du secrétariat de Mairie	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Le bureau du secrétariat de Mairie a récemment bénéficié de travaux d'isolation. Cela est l'occasion de le réaménager pour le rendre plus fonctionnel.</p> <p>Pour cela, il est envisagé de faire installer un placard sur mesure sur le fond et sur toute la largeur de la pièce.</p> <p>Un devis a été demandé, Thierry COSTES fait une proposition dont le montant total s'élève à 3 016.20 euros TTC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : D'accepter la proposition de Thierry COSTES de valider le devis. <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 06/12/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance Pascale ARETS</p>
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 0 Absents/Excusés : 1 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : HODIN Nicolas Absents : Néant Procuration : Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/11/2023 12/12/2023 Pascale ARETS

Objet de la délibération : N° 2023-12-06-42  	Le Maire informe l'assemblée : La commune de Livernon a adressé une demande de subvention par courrier le 22/11/2023. Elle sollicite, pour les sorties piscine de l'année scolaire 2022-2023 une participation financière de la commune de Saint-Simon. Cela concerne 5 élèves et pour un coût par élève de 19.30 euros. Soit un total de 96.50 euros. La liste des enfants concernés est intégrée au courrier. <ul style="list-style-type: none"> • Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : D'accorder une participation de 77.20 euros. En effet, seuls 4 enfants de la commune ont bénéficié de ces sorties, le détail est le suivant : 4 x 19.30 euros. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 06/12/2023 Le Maire, Patrick CALMON  
	 La secrétaire de Séance Pascale ARETS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 0 Absents/Excusés : 1 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p>Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : HODIN Nicolas Absents : Néant Procuration : Néant</p>
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/11/2023 12/12/2023 Pascale ARETS

Objet de la délibération : N° 2023-12-06-43 Demande de subvention de l'association « Prévention Routière »	<p>Le Maire informe l'assemblée : L'association Prévention routière a adressé une demande de subvention, par mail en date du 28 novembre 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : D'accorder une subvention de 50 euros. <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 06/12/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance Pascale ARETS</p>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.